

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

En exercice : 33 L'an deux mille vingt-trois
Votants : 32 Le 18 décembre
Absent : 1 à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Présents : : M. ARAMENDI Philippe, Maire, M. BAYO André, Mme BIDEONDO BARON Danielle, M. REGERAT Nikolas, Mme CLERC Gaëlle, M. LEIJENAAR Age, M. TELLIER François, Mme ARAGUAS-CAZEMAYOR Sandrine, M. GONZALES David, Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie, M. SUDUPE Prudencio, Mme CHARRIEZ Véronique, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme TASTET Véronique, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, Mme BOISSONNET Karine, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, Mme OLLIVON Marina, Mme ARAMENDI Mirentxu, M. MAS Eric, M. GAVILAN Francis, Mme GOYA Marie-Josée, M. LEVRERO Henri, M. ETCHEBARNE Sébastien, Mme BESNARD Françoise, M. FOURCADE Nicolas

Pouvoirs :

Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine donne pouvoir à Mme BIDEONDO BARON Danielle

Mme ZUBIETA Maritxu donne pouvoir à M. M. ARAMENDI Philippe

Mme ALCAYAGA Isabelle donne pouvoir à M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu

M. ELIZONDO Beñat donne pouvoir à Mme POVEDA Annie

Mme IZAGUIRRE Agnès donne pouvoir à M ETCHEBARNE Sébastien

Absent :

M. TELLECHEA Jean

M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu est désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2023

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 29 Abstentions : 3

Rapports d'informations

- Présentation du nouveau Conseil Municipal des Enfants

M. le Maire salue et remercie les membres du conseil municipal des enfants.

Mme Clerc présente le Conseil municipal des enfants composé de 28 membres (élections du 24 novembre 2023), élèves de CE2 et CM1 pour un mandat de 2 ans.

Les réunions du Conseil municipal sont animées par Julen Garcia

Quelques enfants représentant des écoles s'accompagnés de leurs parents sont présents dans la salle.

- Lancement du nouveau site Internet

Mme Araguas Cazemayor présente le nouveau site internet accessible et éco- conçu qui sera opérationnel dès le mardi 19 décembre 2023. Ce site internet a été pensé avec diverses communes ce qui a permis de diminuer les coûts et la commune a également bénéficié d'une subvention de 6000€ reçue dans le cadre de Transformation numérique des Collectivités Territoriales

Le coût est de 4000€.

Le site est continuellement en train d'être alimenté avec les diverses informations.

Observations

M. Etchebarne demande s'il est possible d'avoir une démonstration le soir-même.

Mme Araguas Cazemayor répond que cela n'était pas prévu.

M. Etchebarne revient sur la demande initiale qui date de 2020 : 3 ans d'attente c'est long même si le site est éco-conçu et accessible. Il regrette le manque d'informations sur le site antérieur sur plusieurs sujets (social, travaux...).

Mme Araguas Cazemayor explique pourquoi le projet a mis 3 ans à se mettre en place. Fallait-il rénover le site existant ou en faire un nouveau ? En effet, très peu de sociétés étaient en mesure de répondre à l'accessibilité, au règlement RGAA4 (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

M. Etchebarne demande s'il y aura une tribune libre pour l'opposition sur le site comme cela est prévu par la loi.

M. le Maire répond que ce sera bien le cas.

- Projet de revitalisation du Bourg

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 il y a des études d'une part sur l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Entrée de Bourg située des 2 côtés de la départementale en sortant du bourg et allant vers Hendaye, OAP prévue par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) voté en 2019 et, d'autre part, une étude menée par l'Agence « 2Degrés » par rapport au centre bourg. Il est apparu nécessaire, par l'avancement de ses 2 études, de les mener de façon cohérente et parallèle. Ainsi en décembre 2022 lors du Conseil municipal du 12 décembre une délibération concernant le périmètre d'étude de ZAC qui englobait ces 2 secteurs avait été présentée.

Après de multiples échanges avec les partenaires (CAPB, Société Publique Locale d'Aménagement, les bailleurs sociaux), ils ont considéré que ce périmètre d'étude de ZAC devait être aujourd'hui resserré. En effet à présent les secteurs d'enjeux sont identifiés (au centre bourg et au niveau de l'OAP) ainsi que les outils d'aménagements les plus appropriés pour travailler sur ces secteurs.

Il reste encore aujourd'hui cette zone de l'OAP Entrée de Bourg où il faut poursuivre ces études car il est souhaitable faire les choses de façon concertée avec les propriétaires des fonciers concernés par ces secteurs à enjeu, et si aujourd'hui une grosse partie de ce périmètre d'étude initiale se voit exclut de ce périmètre ZAC c'est qu'après ces concertations ils sont arrivés à considérer qu'ils pourraient développer des secteurs à enjeu en accord avec les volontés de ces propriétaires.

Cette concertation a également permis de déterminer un certain nombre d'actions. Concertation menée par l'Agence 2 Degrés qui est restée en résidence sur la commune pour étudier la vie au centre bourg (rencontre habitants, commerçants... mise en place d'ateliers...).

Il s'agit aujourd'hui de faire l'état de cet avancement, il y a quelques pistes de réflexion, mais il souligne qu'il s'agit d'un projet à long terme. Il faudra penser ce centre bourg sous le prisme

d'une **nouvelle politique d'urbanisme** car aujourd'hui on ne peut plus urbaniser comme cela a été fait ces 30 dernières années.

Message : ce périmètre d'étude ZAC se resserre et il espère que dans les 6 mois à venir il sera possible de voir si la ZAC est l'outil d'aménagement approprié ou pas pour développer le projet création de logements, de services et de commerces.

Il insiste sur le fait que la ZAC n'est qu'un outil qui a l'avantage lors de projets d'aménagements conséquents qui permet de faire ces aménagements et de solliciter des aménageurs, des participations à la création d'équipements publics.

Aujourd'hui il faut mener les programmes de créations de logements, commerce et services sous maîtrise d'ouvrage public car en matière de logement il reste convaincu que c'est le seul moyen aujourd'hui de pouvoir destiner les logements créés à la population locale c'est-à-dire de créer des logements accessibles .

Il faut également travailler avec des privés sur la base d'un cahier des charges fixé par la collectivité publique

Dès lors que ce cahier des charges est respecté, alors son équipe est disposée à travailler avec les acteurs intervenant dans la production de logements sociaux.

M. Levréro rappelle qu'une association « Gure Lurra » de 200 adhérents s'est constituée suite à la création de la ZAC et les 1200 pétitionnaires qui se sont prononcés contre.

M. le Maire informe qu'ils ont reçu les représentants du collectif « Gure Lurra » à qui ils ont expliqué ce qui vient d'être exposé ce soir et qu'ils n'ont pas été oubliés et ne le seront pas dans les semaines à venir.

M. Etchebarne rappelle la délibération concernant la ZAC votée il y a un an, quand son groupe avait fait remarquer que le périmètre ZAC était beaucoup trop grand. Il regrette ne pas avoir été associé depuis 1 an dans le groupe de travail en matière d'urbanisme.

M. le Maire répond que pour certains il était trop grand et pas pour d'autres.

Ce plan d'aménagement du centre bourg, qui sera dévoilé à la population, ne se limite pas au périmètre étudié mais au-delà, car en effet, certains estimaient qu'il était intéressant d'englober aussi d'autres secteurs. (exemple : secteur coeur îlot de bourg, secteur du rond-point kixoenea au secteur osasuna..)

M. Gavilan pensait qu'on parlerait de la revitalisation du centre bourg. Quand on parle d'un resserrement de la ZAC on est loin d'un resserrement d'un périmètre, c'est quasiment un abandon de la ZAC. En effet, sur plusieurs centaines de personnes concernées, il n'y aura que 4, 5 familles qui vont être impactées par la ZAC. Depuis l'origine son équipe est contre ce principe de ZAC. Il est préférable d'avoir une concertation mais il constate que la concertation aujourd'hui dépend du placement du curseur de la contestation . Avec la création de cette association, au final il y a eu un « rétropédalage » et le périmètre ZAC a été terriblement réduit (rétropédalage également dans le dossier du stationnement payant à Socoa, ou du pump track à Socoa). Son groupe ne veut pas de cette ZAC . Dans le document transmis la semaine précédente sur l'aménagement du bourg il émet quelques réserves : piétonisation du bourg, déplacement de l'office de tourisme au terrain aux boules (qui est en zone inondable).

M. le Maire lui répond que lorsqu'il parle de « rétropédalage », lui le considère comme de la concertation sincère et utile. Il fait la transition avec le rapport informatif sur l'équipement sportif du Pump Track

- Décision sur la localisation de l'équipement sportif « Pump Track »

M. le Maire rappelle qu'en septembre 2023, lors de la réunion publique : le bureau d'études avait fléché 2 sites :

- Socoa

- secteur entre kixoenea et osasuna

Après cette réunion publique, il a eu plusieurs échanges avec les membres du conseil de quartier de Socoa qui ont fait l'effort de proposer un autre projet sur cet espace qui était fléché sur Socoa. Pour lui, c'est cela la concertation et non pas de faire des pétitions et des collectifs pour dire qu'on est contre. La concertation c'est aussi de faire des propositions.

Ceci illustre ce qu'est la démocratie participative : les élus en toute humilité et en intelligence doivent entendre ce que leur présentent les citoyens.

La proposition du conseil de quartier de Socoa était en phase avec la philosophie politique du groupe majoritaire et plus approprié pour les Socotars.

Il fait allusion à l'article paru dans le Sud-Ouest le 14 décembre 2023 dans lequel on parle de « victoire du collectif Socoa ». Lui ne raisonne pas en terme de « victoire » et « défaite » mais en terme « d'intérêt »

Il précise que dans le cadre du budget participatif, 10 dossiers ont été déposés par les différents conseils de quartiers et acteurs individuels, dossiers qui seront étudiés dans les semaines à venir.

Il entend dire que la démocratie participative est un effet de mode ? Lui ne le croit pas, il pense que c'est l'avenir de la gestion des collectivités.

Il a demandé à ce que la faisabilité de ce pump track dans ce secteur soit approfondie et étudiée.

Mme Goya indique que le groupe se réjouit de la décision qui a été prise de ne pas faire de pump track à Socoa. Même si le Maire évoque la concertation, elle n'a eu lieu qu'à la fin, il y a à peine un mois. Elle regrette qu'il se soit écoulé autant de mois (14 mois) pour recevoir ce comité de quartier (récemment constitué) qui a proposé un projet alternatif qui leur a plu et ainsi les a fait revenir sur leur décision de ne pas faire le pump track à Socoa.

Cela a été fait à l'envers : d'abord construction du projet puis diffusion alors qu'il aurait fallu d'abord concerter les Socotars et ensuite construire le projet.

L'argent public a été dépensé à tort sur un projet qui n'aboutira pas.

M. le Maire précise que le projet de pump track n'est pas abandonné et il espère qu'il aboutira car il correspond à la demande d'une certaine jeunesse.

M. Ruiz de Alda Laaksonen regrette le fait de ne pas avoir mesuré comme il se doit lors de la présentation du projet pump track que cela pouvait être une perturbation pour certaines familles

Il revient sur la 1^{ère} réaction de Mme Goya lors de cette présentation du projet qui avait dit qu'il y aurait des jeunes qui viendraient fumer, se droguer... Le groupe majoritaire avait alors pensé que ce message n'était pas sérieux. Et il confirme que ce n'est que récemment en discutant avec le collectif de Socoa que les 2 parties se sont mieux comprises. Il s'est lui-même excusé auprès du collectif car il n'avait pas pris en compte les personnes qui habitent sur le site de Socoa.

M. Regerat précise qu'il n'y a pas eu d'argent public supplémentaire dépensé puisque l'étude, qui est une assistance à maîtrise d'œuvre qui devait aider à définir l'endroit. Et une fois que l'endroit aurait été défini (il l'est à présent) de faire la conception de l'ouvrage. Cela rentre exactement dans l'enveloppe car l'étude présentée le 29/09 présentait 6 sites étudiées, puis 2 retenus et 1 choisi par M. le Maire. Ils vont ensuite faire un plan du pump track qui sera suivi d'un appel à candidatures pour les entreprises qui vont construire ce pump track.

M. Gavilan se réjouit de l'humilité de M. le Maire. Il souligne que son groupe était opposé au pump track à Socoa mais pas au projet de pump-track.

Il revient sur les propos de M. Regerat. En effet il s'agit d'une assistance à maîtrise d'œuvre mais le travail est payé. On a donné mandat à cette société pour analyser 5 sites et c'est le 6^{ème} qui a été choisi en catastrophe, sans beaucoup de détails, passé au conseil municipal en septembre 2023.

Sur 5 projets, on choisit le 6^{ème} : il y a une incohérence, on a payé pour rien.

M. Regerat insiste sur le fait qu'ils n'ont travaillé sur aucun projet car ce n'est qu'une fois que le site est défini qu'ils vont faire la création d'une piste pour que les entreprises puissent soumettre . Donc on est exactement dans ce qui a été demandé à l'entreprise de bureau d'études c'est-à-dire de définir l'endroit, c'était dans le marché. Maintenant que l'endroit est défini, ils vont faire des plans. C'est dans l'enveloppe. Le fait de changer l'endroit était prévu d'entrée car on ne savait pas où allait se construire le pump track. Au 29 septembre tous les sites ont été étudiés, certains refusés par le bureau d'études car non compatibles, il en restait 2.

M. Gavilan maintient qu'il y avait 5 sites retenus et c'est le 6^{ème} qui a été choisi.

M. Regerat rappelle que sur les 5 sites aucun n'était compatible sauf Socoa et ce n'est qu'au dernier moment que c'est présenté la possibilité par les ASF de libérer ces terrains à la commune, une semaine avant. Ces terrains ne sont toujours pas la propriété de la commune. S'il n'y avait pas eu ces terrains, il n'y aurait pas eu d'autre choix.

Ils ont donc demandé au bureau d'étude s'il y avait faisabilité du projet sur ces terrains. Ce qui a été fait et finalement le choix de M. le Maire s'est porté sur ces terrains.

M. Etchebarne regrette la perte de temps. Le projet est intéressant mais ils avaient alerté la difficulté qu'allait générer l'emplacement de Socoa.

Il regrette qu'ils parlent de concertation et démocratie participative mais il ne fallait pas le faire à la fin. Il n'y aurait eu aucun souci si ce projet avait été amené d'entrée correctement auprès de la population.

Ce projet a été découvert par une décision financière, projet qui était de suite orienté sur ce terrain de Socoa sans même que d'autres terrains aient été étudiés.

Il rappelle que lors de la réunion publique le 29 septembre il avait demandé à M. le Maire de revenir en arrière car 2 camps s'affrontaient. Il est content qu'il soit revenu sur sa décision.

Le site de l'autoroute est pour son groupe le meilleur des sites.

M. le Maire ne se souvient pas que M. Etchebarne lui ait demandé de revenir en arrière (le 29/09) (mais il a demandé de l'apaisement et la possibilité de participer à l'élaboration du questionnaire) ni d'étudier la zone sur laquelle est faite l'étude car cette opportunité s'est dévoilée au dernier moment.

QUESTIONS GENERALES

1. Compte-rendu des décisions du Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

Décisions n° 102023DC50 à n° 102023DC90 en date du 2 octobre 2023 et n°93 en date du 7 novembre 2023 – transmises au contrôle de légalité et publiées le 14/11/2023 concernant les conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations

L'ensemble de ces décisions ont pour objet d'approuver les conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations dont la liste figure en annexe du présent rapport .

Décision n° 112023DC95 en date du 13 novembre 2023– transmise au contrôle de légalité et publiée le 14/11/2023 concernant un avenant administratif au Marché de travaux d'extension du local associatif d'Olhette détenu par l'entreprise PPLATRE - Marché n° 2022 015 lot n°5

- VU la décision n° 022023DC04 en date du 13/02/2023 approuvant le marché public de travaux n°2023 015 05 avec l'entreprise PPLATRE domiciliée à LAHONCE.
- CONSIDERANT que l'entreprise PPLATRE a par courrier en date du 31/10/2023 informé la commune, maître d'ouvrage de l'opération, du changement de dénomination.
- CONSIDERANT que cette entreprise se nomme désormais : Société Nouvelle SAMISOL (SN SAMISOL).
- CONSIDÉRANT que pour mener à bien le suivi de ce contrat, il est devenu nécessaire de modifier le contrat par voie d'avenant administratif.

De compléter par avenant n°1 le contrat conclu avec la société **PPLATRE** domiciliée à **LAHONCE (64990) devenue Société Nouvelle SAMISOL** pour la réalisation des travaux incombant au lot n°5 (Plâtrerie - Isolation).

Il convient de modifier l'article 1 de l'acte d'engagement « Engagement du titulaire » , en tant que « Contractant Titulaire du marché » comme suit :

Nom de l'entreprise d'Assurance : **SN SAMISOL**
 Siège social : 332 Rue Gaillat – Parc d'Activités de Lahonce – 64990 Lahonce
 SIRET n° 537 895 294 00024
 CODE APE : 4331Z

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.
 Ce changement est régularisé par voie d'avenant administratif, il n'a aucune incidence financière sur le marché initial.

Décision n° 112023DC96 en date du 13 novembre 2023 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 14/11/2023 concernant un avenant n°1 au Marché de Travaux d'extension du local associatif d'Olhette - Marché n° 2022 015 lot n°1

- VU la décision n° 022023DC04 en date du 3 février 2023 à la société BAM, titulaire du lot n°1, pour un montant forfaitaire de 60 000 € HT.
- CONSIDERANT que lors du déroulement de l'opération de travaux des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires.

De compléter par avenant n°1 le contrat initial avec la société **BAM** domiciliée à ST JEAN DE LUZ (64500) pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°1, « Gros-œuvre – Terrassement-VRD ».

Cet avenant fait suite à la demande du maître d'ouvrage de relier le tableau électrique de l'école d'Olhette à la future installation photovoltaïque du bâtiment associatif par des fourreaux.

Le montant correspondant à ses travaux en plus-values s'élève à 2 465.60 € HT. Le nouveau montant forfaitaire du marché s'élève désormais à la somme de 62 465.60 € HT, soit une augmentation d'environ 4.11 % du montant du marché initial.

2. Modification du montant des indemnités de fonction des membres du conseil municipal

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Considérant l'arrêté abrogeant la délégation de fonctions et de signature de Julie GAY-CAPDEVIELLE en date du 12 décembre 2023,

Considérant l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Mirentxu ARAMENDI en date du 12 décembre ;

Il est précisé que l'enveloppe indemnitaire globale reste inchangée.

- Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la Fonction Publique ;

- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints, et celui du 15 décembre 2021 constatant l'élection d'un 9ème adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE DETERMINER** les indemnités de fonction fixées aux taux suivants :
Madame Mirentxu ARAMENDI : 7,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Madame Julie GAY-CAPDEVIELLE : 2,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- **DE REVALORISER** les indemnités automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DE VERSER** ces indemnités à compter du 1^{er} janvier 2024
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent

Votes pour : 29

Abstentions : 3

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme, ce qui ouvre droit à une majoration (25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique x le taux de la première répartition), il est demandé au conseil municipal, après avoir voté le montant des indemnités de fonction, de se prononcer sur l'application des majorations.

- Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-22 (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461 qui permet désormais de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE DETERMINER** les majorations des indemnités de fonction fixées comme suit :
Compte tenu que la commune est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées à Madame Mirentxu ARAMENDI sont majorées de 25% par rapport au taux de la première répartition (barème de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- **DE REVALORISER** les indemnités automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DE VERSER** ces indemnités à compter du 1^{er} Janvier 2024
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget
- **DE VALIDER** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent

Votes pour : 29

Abstentions : 3

3. Rapport des Syndicats Intercommunaux 2022

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente, pour avis, aux membres du Conseil Municipal les rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels la Commune d'URRUGNE adhère.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les établissements ayant fourni les rapports ainsi que les comptes administratifs pour l'année 2022. Les documents sont consultables au Secrétariat Général.

Syndicats	Année 2022
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne	Rapport d'activité avec CA
Syndicat Intercommunal des Ecoles des Joncaux et de Béhobie	Rapport d'activité et CA
Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (ancien SDEPA : Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques)	Rapport d'activité avec CA
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne	Rapport d'activité avec CA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports d'activités présentés par les différents établissements publics de coopération intercommunale

M. Etchebarne regrette que ces documents soient trop volumineux à 5 jours du conseil municipal. Il estime que ce serait bien de les évoquer en commission municipale (par exemple, sujet sur territoires énergétiques).

Il demande à ce que SDEPA soit corrigé est remplacé par la nouvelle appellation « Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques »

4. Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d'activités 2022 de la CAPB

M. le Maire suggère que peut-être l'année prochaine, pour répondre positivement à la demande de M. Etchebarne (discussion sur les rapports en amont des conseils municipaux) il pourrait demander au Président de la CABP de venir le présenter.

M. Etchebarne approuve la proposition et suggère de faire une synthèse afin de pouvoir échanger autour de ce rapport d'activités.

M. Fourcade propose de voter contre, afin que cette discussion ne reste pas dans le vide. Si problème de calendrier alors il faut changer le processus. Il ne peut voter pour des rapports qu'il n'a pas lus ou pour lesquels il n'y a pas de synthèse.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de vote, qu'il s'agit simplement d'une prise d'acte. Il entend tout à fait les remarques de M. Fourcade.

5. Rapport 2022 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport 2022 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'exercice 2022

M. Etchebarne indique que dans la délibération de l'Agglomération il y a une synthèse qui est intéressante.

Il aurait été intéressant que les informations figurant dans cette délibération soient intégrées dans la délibération de la commune.

Il rappelle le problème de l'adduction d'eau potable à Urrugne or cela n'est pas mentionné. Dans ce rapport, il aurait souhaité qu'il y ait un focus sur le sud pays basque.

M. le Maire lui rappelle que ce rapport porte sur la gestion des déchets.

M. Etchebarne regrette qu'il n'y ait pas les chiffres du bassin d'habitants, des chiffres spécifiques sur notre territoire.

M. le Maire indique qu'en 2024, il y aura des changements à ce niveau-là. La CAPB a prévu de venir dans les pôles et dans les communes pour faire des réunions publiques sur le sujet prévention et gestion des déchets.

6. Rapport 2022 sur les activités du cycle de l'eau

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport 2022 sur les activités du cycle de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du cycle de l'eau au titre de l'exercice 2022

M. Etchebarne demande si ces documents sont consultables par le public.

M. le Maire répond positivement sur le site de l'Agglo.

7. Renouvellement de la convention entre la commune et l'association Littoral Basque – Euskal Itsasbazterra (CPIE) pour la gestion des sites naturels et communaux

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la préservation et de l'amélioration de la gestion des sites naturels communaux un projet de protocole d'intervention a été élaboré afin de définir les modalités d'un partenariat entre la commune et l'association Littoral Basque.

Ainsi, d'une part l'association s'engage notamment à réaliser des études naturalistes, à procéder à des actions de gestion, à promouvoir des opérations de sensibilisation des acteurs du territoire, à mettre en place des actions de formation en direction des écoles, des acteurs du territoire et des agents des services municipaux

D'autre part, la commune s'engage à mettre à disposition l'usage de parcelles communales, à approuver le principe d'un partenariat technique sur 6 ans, durée commune à celle des autres partenaires du CPIE, à faire bénéficier l'association de la mise en réseau de ses espaces naturels sensibles.

Un bilan sera effectué chaque année en octobre.

La convention sera signée pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de ce partenariat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Présidente de l'association Littoral Basque.

Votes pour : 32

8. Gestion des Forêts : révision de l'aménagement forestier de la Forêt communale d'Urrugne

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'ils sont invités à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office Nationale des Forêts en vertu de l'article L.212-1, L.212-2 et L.212-4 du code forestier, qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 833,05 ha, pour une période de 20 ans allant de 2024 à 2043.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyse sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement
- **DE DONNER MANDAT à l'Office National des Forêts** de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000

Votes pour : 32

URBANISME

9. Logement social - Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune d'Urrugne- Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social

La commune d'Urrugne est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, visant à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Pour ce faire, son article 55 impose un taux de logement social de 25% dans le parc total de résidences principales des communes concernées (20% jusqu'en 2013).

Malgré une progression quasi-continue du volume et de la part de logements sociaux sur la commune d'Urrugne depuis 2001, le taux de logement social est encore insuffisant en 2022, avec 12,60% du parc total des résidences principales :

Evolution du taux et du nombre de logements sociaux du 01/01/2001 au 01/01/2022 :

	01/01/2001	01/01/2004	01/01/2007	01/01/2010	01/01/2013	01/01/2016	01/01/2019	01/01/2022
Taux	6,32%	6,10%	6,71%	9,70%	9,33%	12,50%	11,60%	12,60%
Nombre	181	183	223	366	387	563	563	621

Source : inventaires annuels SRU

Parmi les 621 logements comptabilisés à Urrugne au 1^{er} janvier 2022, qu'ils aient été produits dans des programmes neufs ou en réhabilitation :

- 520 logements locatifs sociaux du parc HLM, financés via des PLUS (prêt location à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ou prêts équivalents selon les périodes de production ;

- 17 logements en accession sociale à la propriété relevant du dispositif BRS (bail réel solidaire) ;
- 61 logements privés conventionnés dont l'accès est soumis à des conditions de ressources, financés via des PLS (prêt locatif social) et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- 23 logements / hébergements en foyer pour personnes âgées ou jeunes travailleurs.

A chaque période triennale, un bilan quantitatif et qualitatif de la production de logement social est réalisé par l'Etat, qui peut déclarer les communes carencées et leur imputer des pénalités financières pour non-respect des objectifs de production triennaux et obligations réglementaires. Si des opérations structurantes comme Camieta ou l'agrément pour le foyer de personnes âgées ont permis une hausse du parc social de logements sur la commune, Urrugne est carencée et financièrement pénalisée depuis 2017.

Au 1er janvier 2022, le nombre de logements sociaux manquants sur la commune pour atteindre les 25% de logements sociaux est de 610, soit sensiblement autant qu'il n'en existe à la même date (621). Face à l'offre existante et aux attentes de production, les demandes de logement social sont au nombre de 1200 avec Urrugne citée parmi les 8 premières communes recherchées et près de 200 avec Urrugne en 1^{er} choix de lieu de résidence.

Face à ces besoins et à cet état de carence auquel il s'agit de remédier, s'ajoute une difficulté croissante à construire dans un cadre conjoncturel complexe et un marché immobilier et foncier d'une tension extrême, caractérisés notamment par la rareté de l'offre de biens et de fonciers urbanisables, un volume important et en hausse de résidences secondaires et logements occasionnels, l'épuisement des réserves foncières communales dédiées aux projets d'aménagement, l'évolution du cadre réglementaire en faveur d'une moindre artificialisation des sols, des prix de vente/acquisition très élevés impactant ou remettant en cause la production quantitative et qualitative de logements sociaux, des opérations spéculatives, des montages financiers d'opérations de plus en plus déséquilibrés (coût du foncier, coût des travaux, difficultés d'accès aux prêts, etc.), développement de recours, etc.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « loi 3DS », est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logement social et rencontrant des difficultés à produire, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires, au travers de contrats de mixité sociale.

Le contrat de mixité sociale se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme, dans le but faciliter l'atteinte des objectifs de rattrapage de production par périodes triennales. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale est également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Urrugne, l'État et la Communauté d'Agglomération Pays basque ont souhaité engager la réalisation du contrat de mixité sociale communal 2023-2025. Considérant que les enjeux, objectifs et résultats relevaient de l'action conjointe de l'ensemble des acteurs locaux du logement social, la Ville a souhaité ouvrir la signature du contrat de mixité sociale à ses partenaires privilégiés, à savoir le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque, la Société Publique Locale (SPL) Pays basque, et les opérateurs sociaux intervenant sur la commune, soit Habitat Sud Atlantic, Le

Comité Ouvrier du Logement, l'Office 64 de l'Habitat, Domofrance SA et Patrimoine SA Languedocienne.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre, les objectifs de réalisation de logements sociaux à atteindre. Le taux de rattrapage de référence est de 33%, par période triennale. Ainsi, selon une simulation réalisée sur cette base, la production théorique de logement social à réaliser sur la commune d'Urrugne est la suivante :

	2023-2025	2026-2028	2029-2031	2032-2034
Production théorique des 610 LS selon rythme de rattrapage triennal de 33%	201	161	133	115

Dans le cadre des travaux préparatoires à la réalisation du contrat 2023-2025, à l'appui d'éléments circonstanciés, conjoncturels et structurels, la Ville d'Urrugne a indiqué aux partenaires que la production des logements sociaux manquants ne serait ni linéaire sur les périodes triennales du contrat ni aussi dense que souhaité dès la période 2023-2025. Aussi, si elle a initialement sollicité un lissage différencié du rattrapage des logements sociaux restant à produire, selon un principe de réalité (report de la production en nombre à compter de la période triennale 2026-2028), par souci d'homogénéité sur l'ensemble du territoire communautaire, le taux de rattrapage retenu par les partenaires, pour ce premier contrat de mixité sociale 2023-2025, est le taux réglementaire de 33%, représentant 201 logements sociaux, comme notifié par le Préfet par courrier du 2 juin 2023. Sur le plan qualitatif, les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI (60 logements) et au maximum 30% de PLS et assimilés (60 logements).

Il est ici précisé que le présent contrat constitue avant tout une réelle feuille de route partagée par l'ensemble des partenaires signataires, et un outil fixant un objectif de moyens pris par chacun pour relever collectivement le défi de la production de logement social à Urrugne. La ventilation triennale des objectifs de production de logement social fixe le cadre d'intervention théorique et souhaitable, et les résultats seront, avant tout, considérés eu égard aux efforts engagés par les signataires et pourront faire l'objet d'ajustements dans les programmations des périodes triennales suivantes.

Enfin, le contrat de mixité sociale 2023-2025 d'Urrugne fait état des outils et leviers d'action retenus par les partenaires signataires pour la mise en œuvre de leur feuille de route et le développement du logement social et de la mixité sociale sur la commune (outils déjà déployés et à poursuivre et nouveaux outils), ainsi que des engagements de chacun. Ces outils et moyens sont présentés dans le projet, annexé à la présente, et organisés en trois chapitres : action foncière, urbanisme et aménagement, programmation et financement du logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025 d'Urrugne, tel que présenté en annexe ;
- **DE SOLLICITER** les partenaires mentionnés dans le document ci-annexé pour devenir signataires du contrat de mixité sociale 2023-2025 d'Urrugne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale 2023-2025 d'Urrugne, tel que présenté en annexe ou marginalement modifié en ses termes

rédaotionnels, selon les avis à recevoir des instances de décisions des partenaires signataires.

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 26 Abstentions : 6

M. le Maire remercie publiquement Katia Haristoy, cheffe de projet urbaniste pour son travail important.

M. Etchebarne est étonné de voir un opérateur du Languedoc (quand on produit du logement de proximité et accessible), il demande à M. le Maire s'il peut éclaircir ce point-là.

Il constate que le rapport est accablant : en effet la question du logement social est une question difficile et reproche à l'équipe de M. le Maire d'avoir rendu les choses encore plus difficiles . En effet le taux de logement social actuel et équivalent, plus ou moins, à celui de 2016 (12,5) et aujourd'hui il est à 12,6. Notre commune est carencée depuis 2017 et avec seulement 2,5% d'accession sociale. Ce sont des chiffres bas et il n'y aucune programmation aujourd'hui d'OAP qui est « sortie de terre » alors qu'il y a 6 OAP qui sont prioritaires, la situation est plutôt dramatique.

Le choix politique a été fait de ne faire que de la maîtrise d'ouvrage publique, ce qui leur a fait prendre un retard de 3 ans . Il constate donc qu'aujourd'hui on ne produit pas de logements pour les familles d'Urrugne. Ce contrat montre également que cela va être compliqué d'arriver à produire.

Il ne faut pas faire que de la maîtrise d'ouvrage publique, il faut mixer les procédures et acteurs pour y arriver.

Dans la liste transmise, on mentionne la programmation de 93 logements sociaux qui ne représentent que 46 % des objectifs de ce contrat de mixité sociale. Ce contrat va donc être signé en sachant que les engagements ne seront pas tenus. Alors pourquoi signer un tel contrat ?

Ce document en l'état n'est pas signable, les objectifs ne sont pas les bons et ils n'arriveront pas à les tenir.

Ce document n'est pas réaliste par rapport à ce qu'ils vont pouvoir produire. Il y a un problème de méthode, de politique d'urbanisme et d'aménagement qui vient aggraver la crise du logement. Son groupe s'abstient.

M. le Maire doute que M. Etchebarne l'ait bien entendu tout à l'heure. Il a dit que par rapport à ce taux de rattrapage de 33%, lors des différents travaux avec les services de l'état ils ont tenté de lisser autrement que ce qui est aujourd'hui prévu dans cette production théorique mais ils se sont heurtés à une fin de non recevoir des services de l'état car le préfet a écrit que ce taux de rattrapage n'était pas négociable (courrier du préfet du 2 juin 2023). C'est un fait qu'il regrette comme M. Etchebarne.

Mais il faut tendre vers cela..

Aujourd'hui on a l'appui de ces différents acteurs, à qui on ne ment pas, ils sont au courant du terrain et du contexte dans lequel on évolue. On se lance en sachant que ce chiffre 201 quantitatif sera très difficilement atteignable d'ici 2025.

Il est surpris par l'observation de M. Etchebarne sur le bailleur social du Languedoc. Pourquoi ne pourrait-on pas travailler avec d'autres bailleurs ? Celui-ci est déjà intervenu sur notre territoire (M. Gavilan est au courant) et il leur paraissait intéressant de l'associer.

Pour conclure : il revient sur les OAP : en effet il y a 6 OAP et en 3 ans il n'est pas possible de réaliser les 6 OAP, c'est de l'irréel. Quand on n'est pas maître du foncier, il faut d'abord l'acquérir ce qui demande du temps.

Il n'est pas partisan des bilans de mi-mandat. Il fera son bilan en 2026.

M. Gavilan rappelle que le contrat de mixité est un engagement

Il rappelle quelques chiffres :

2017-2019 : objectif de 186 logements à réaliser : 183 avaient été réalisés ou en cours de réalisation

2020-2022 : l'engagement était pris sur 325 logements et cela n'a pas bougé

Pour lui ce sera un mandat blanc, il n'y aura pas de réalisations, sauf à la marge, quelques logements mais on est bien loin du compte.
 Ce contrat de mixité est l'engagement de 2020 de M. le Maire et celui-ci ne sera pas respecté. Il pense que ce contrat de mixité cache un bilan déplorable et d'après un courriel de ce jour de l'Agglo, Urrugne va se trouver sur la liste des villes carencées.
 Pour toutes ces raisons, son groupe s'abstiendra également.

10. Logement social - Demande d'ouverture d'accès en consultation au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Ville d'Urrugne dispose actuellement de 621 logements sociaux. Selon l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), afin de disposer du quota réglementaire de 25% de parc social au sein des résidences principales, 610 logements restent à produire sur la commune. Le développement du parc social, accessible au plus grand nombre et qualitatif en matière de procédés constructifs (performance énergétique et environnementale, choix des matériaux, etc.) et de cadre de vie, constitue une priorité pour la Municipalité. C'est en ce sens qu'elle met en œuvre les actions nécessaires à l'engagement en phase opérationnelle des secteurs de projets urbains identifiés dans le PLU et/ou permis par son zonage et son règlement, sous maîtrise d'ouvrage publique ou en partenariat avec des porteurs de projets privés : évolution du règlement du PLU en 2021 pour développer la part des logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété dans les programmes immobiliers (ex : 70% de logements sociaux en zone U et 1AU pour les opérations de 11 logements et plus), recours à des outils d'urbanisme opérationnel (OAP, secteurs à plan de masse, ZAD, etc.), acquisitions foncières par voie amiable ou de préemption directes ou déléguées (EPFL Pays basque, opérateurs sociaux), soutien financier aux projets (subventions d'équilibre, subventions aux particuliers réhabilitant le parc ancien, etc.).

En 2022, près de 200 demandeurs de logement social ont cité Urrugne comme commune prioritaire de domiciliation et la ville figure parmi les 8 communes de premiers choix dans plus de 1200 dossiers de demande de logement social.

L'accès au logement social est soumis à plusieurs conditions dont celle des ressources des ménages. Environ 72% de la population française sont éligibles à l'accès à un logement social. A Urrugne, pour l'année 2023, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence) :

	LOGEMENT LOCATIF SOCIAL			ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE
	Logement « PLAI » <i>Prêt Locatif Aidé d'Intégration</i>	Logement « PLUS » <i>Prêt Locatif à Usage Social</i>	Logement « PLS » <i>Prêt Locatif Social</i>	Logement « BRS » <i>Bail Réel solidaire</i>
1 personne	12 032 €	21 878 €	28 441 €	26 921 €
2 personnes (sans pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages*)	17 531 €	29 217 €	37 982 €	35 899 €
3 personnes (ou 1 pers. seule et 1 pers. à charge, ou jeune ménage*)	21 082 €	35 135 €	45 676 €	41 525 €
4 personnes (ou 1 pers. seules et 2 pers. à charge)	23 457 €	42 417 €	55 142 €	46 014 €
5 personnes (ou 1 pers. seules et 3 pers. à charge)	27 445 €	49 898 €	64 867 €	50 489 €
6 personnes (ou 1 pers. seules et 4 pers. à charge)	30 930 €	56 236 €	73 107 €	50 489 €
Pers. supplémentaire	3 449 €	6 273 €	8 155 €	

Les ménages peuvent procéder à leur demande de logement social :

- soit directement en ligne, via le Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social, au travers du Portail Grand Public : www.demande-logement-social.gouv.fr ;
- soit auprès de guichets enregistreurs relevant des personnes morales ou services mentionnées à l'article R. 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation (organismes HLM ; département, communes, établissements publics de coopération intercommunale ayant délibéré à cet effet ; service de l'Etat désigné à cette fin par le Préfet, etc.), qui saisissent la demande sur le SNE, pour le compte des ménages (report des informations du Cerfa, intégration des pièces justificatives, etc.).

Le SNE est un logiciel d'enregistrement et de suivi des demandes de logements sociaux. Il apporte à la fois une application web de collecte et un outil infocentre constituant un observatoire des demandes de logements sociaux. L'accès au SNE est accessible aux collectivités territoriales et leurs groupements, soit en tant que guichets enregistreurs de la demande, soit en consultation simple des demandes disponibles sur le territoire (sans possibilité de saisie).

La Ville d'Urrugne souhaite, à ce stade, disposer d'un accès en consultation au SNE au titre de :

- sa politique sociale et service de proximité, afin de suivre en temps réel l'état de la demande de logement (avancement du processus d'attribution, renouvellement de la demande, radiation), mieux renseigner et accompagner ses administrés et bénéficiaires (CCAS), mieux connaître le profil des demandeurs (composition des ménages, âge des personnes, niveau de ressources, etc.) et anticiper ainsi sur les besoins en services qu'il s'agira de mettre en place, etc.
- sa politique de l'habitat et de l'urbanisme, afin mieux connaître les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la demande en logement social sur la commune et mettre en cohérence sa stratégie d'intervention en la matière (volume de production en marge des dispositions du PLH, typologie des logements à créer, conception des programmes immobiliers, etc.) et adapter toute autre politique publique transverse eu égard aux profils des (futurs) habitants (sociale, mobilité, emploi, etc.).

L'accès en consultation au service du SNE de la demande de logement social est décidé par L'Etat, sur présentation d'une délibération afférente votée par le Conseil municipal, renseignement d'un questionnaire pour le paramétrage de l'accès au SNE, et établissement d'une convention spécifique visant le respect des règles de confidentialité prévu par le règlement général sur la protection des données (RGPD). La Ville d'Urrugne sollicite ainsi la DDTM 64 et Aatiko, gestionnaire territorial de l'outil, pour disposer d'un accès en consultation du SNE de la demande de logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la présente délibération de demande d'accès en consultation du SNE de la demande de logement social ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'ouverture d'un accès en consultation du SNE de la demande de logement social auprès de la DDTM 64 ainsi que du gestionnaire territorial Aatiko ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document requis pour bénéficier de cet accès.

Votes pour : 32

M. Etchebarne indique qu'une délibération a été passée au CCAS et demande qui gère les attributions.

Mme Bideondo Baron lui répond qu'il s'agit du CCAS qui gère les attributions auprès des bailleurs

M. Etchebarne demande alors pourquoi il faut en délibérer au Conseil municipal

Mme Bideondo Baron répond que c'est pour que le service urbanisme y ait accès pour avoir une vue sur la politique de l'habitat et de l'urbanisme

Mme Goya indique que ce point avait été vu en commission CCAS mais qu'elle n'avait pas pu y assister à la réunion du CCAS car il y avait 3 réunions en parallèle. Il faudrait décaler les heures ou les jours de réunion.

Mme Bideondo Baron explique que le CCAS fait attention à ce que le CA se déroule normalement lors d'une soirée où il n'y a pas d'autres réunions. Elle s'en excuse.

M. Gavilan fait remarquer qu'il venait récemment de recevoir 2 invitations à 2 réunions prévues le 18 janvier 2024 à 17h30 : Bixikenea et Untxin

11. Logement social - Evolution de la gestion des droits de réservation de logements locatifs sociaux (gestion en flux)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la production de logements locatifs sociaux (opération en construction neuve, acquis-amélioré ou de réhabilitation), en contrepartie de subventions, d'apports de terrains ou de la garantie d'emprunt, la commune a contracté / contractera des droits de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux intervenant sur territoire. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats à l'attribution de logements.

A ce jour, la commune dispose de 84 logements réservés auprès des bailleurs sociaux suivants : Habitat Sud Atlantic (44), Office 64 de l'Habitat (21), Le Comité Ouvrier du Logement (14), Patrimoine SA Languedocienne (3) et Domofrance SA (2).

Actuellement, la gestion de ces droits de réservation s'effectue en mode « gestion en stock ». Les logements faisant l'objet de réservation sont ainsi identifiés à l'adresse.

La Loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant, les réservations doivent être gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Cette gestion en flux rompt le lien entre la réservation et le logement physiquement identifié et les candidats pourront être proposés sur les logements libérés.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Une action d'information sur cette réforme a été menée, auprès des commissions territoriales entre janvier et mai 2023, par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB). Sous son

impulsion, dans un double objectif d'harmonisation et de simplification, les bailleurs sociaux du territoire ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention-type pour les collectivités réservataires, telle que présentée en annexe.

Dans le respect des dispositions réglementaires, la convention précise notamment les modalités de mise en œuvre : logements concernés, calcul du flux annuel et de la part du réservataire, principes d'orientations des logements, etc.

Elle est conclue pour une période de trois ans, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Le cas échéant, elle fera l'objet d'une actualisation annuelle, afin de tenir compte de l'évolution de la production de l'offre sociale locative et des droits de réservation de la commune.

Au regard des disposition de la loi, la convention bilatérale Ville-bailleur social ne pourra être signée qu'une fois que l'Etat, réservataire prioritaire, aura conventionné avec les bailleurs au titre de son contingent (30%). Cette démarche est en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de conclure des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine locatif sur la commune d'Urrugne ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention-type ci-annexée, convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions bilatérales, établies sur la base de la convention-type ci-annexée, après signature de la convention entre l'Etat et les bailleurs sociaux, ainsi que tout autre document nécessaire.

Votes pour : 32

M. Gavilan fait confiance à Mme Bideondo Baron.

12. Logement social -Attribution d'une subvention d'équilibre à HABITAT SUD ATALNTIC dans le cadre de l'opération de logement social « LORE ARTEAN »

La Ville d'Urrugne est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et de son article 55, fixant la part de logement social sur la commune à 25% du parc total de résidences principales. Commune située sur la « zone tendue » du littoral basque, elle est également confrontée à une tension extrême du marché immobilier et foncier où l'accès au logement est problématique pour les ménages locaux.

Afin de développer son parc de logement social, représentant 12,60% des résidences principales au 1^{er} janvier 2022, et répondre aux obligations réglementaires de la loi SRU et objectifs triennaux de production, ainsi qu'aux engagements du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Pays basque, la Ville d'Urrugne s'engage aux côtés des opérateurs sociaux intervenant sur son territoire.

A ce titre, elle entend accompagner, de manière spécifique, le programme social « LORE ARTEAN », conduit en maîtrise d'ouvrage directe par HABITAT SUD ATLANTIC (HSA).

L'opération de logement social est située en bordure de RD810, dans le quartier du Bourg d'Urrugne. Elle représente deux maisons individuelles neuves de type 4, d'une superficie de 87m².

Autorisé en octobre 2022 (permis de construire), le programme n'a pu être mis en chantier en raison notamment de l'augmentation des coûts de travaux et de matériaux. Comme beaucoup d'opérations au niveau local et national, le projet « LORE ARTEAN » est ainsi à l'arrêt et sa mise en œuvre est même en question vu le niveau de déficit d'opération.

Afin que ce programme puisse être engagé pour développer le parc social sur la commune, l'ensemble des partenaires intervenant en faveur du logement social à Urrugne sont sollicités. Il s'agit d'identifier collectivement les leviers permettant de lever les blocages rencontrés et optimiser le bilan financier de l'opération. A ce titre, la Ville d'Urrugne apportera à l'opération « LORE ARTEAN » une subvention d'équilibre de 60 000 € (soixante mille euros), en faveur de HSA.

Cette contribution financière est portée dans la convention de partenariat bilatérale ci-annexée, définissant les engagements réciproques de HSA et de la Ville d'Urrugne, dans le cadre de cette opération. Elle viendra en déduction du montant de la « pénalité SRU », prélevée auprès des communes carencées en logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le soutien financier apporté par la Ville d'Urrugne pour la mise en œuvre de l'opération « LORE ARTEAN », menée en maîtrise d'ouvrage directe par HABITAT SUD ATLANTIC, au travers d'une subvention d'équilibre de 60 000 € (soixante mille euros) ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-annexée, portant sur ladite opération et fixant les engagements réciproques de HSA et de la Ville d'Urrugne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée et la mettre en œuvre conformément aux engagements et conditions mentionnés, et à signer tout autre document relatif à ce projet ;
- **DE SOLLICITER**, auprès de l'Etat, une réduction du montant de la « pénalité SRU » prélevée aux communes carencées en logement social, au titre du versement d'une subvention d'équilibre en faveur d'une opération sociale à un opérateur HLM, après vote de la disposition en Conseil municipal, signature de la convention ci-annexée par les parties et versement de l'aide en faveur de HSA.

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 29 Abstentions : 3

M. Etchebarne est surpris par la subvention d'équilibre assez élevée. Il demande si la base est du BRS

M. le Maire confirme qu'initialement ce serait sur du BRS mais si le bilan d'opérations économiques indique qu'il faut partir sur du logement locatif on pourra envisager cela également car lorsqu'on parle de logement locatif on a aujourd'hui des implications financières qui peuvent être plus importantes, notamment, par exemple, par le département.

M. Etchebarne indique que cette opération concerne 9 logements , 7 ont été vendus : où en sont les autres ?

M. le Maire : oui, certains ont été vendus. Il explique que la particularité de ce promoteur est qu'il a l'objectif, même s'il fait de la promotion privée, de produire des logements à des prix qui ne sont pas totalement démesurés et inaccessibles à la population locale. Il confirme que quelques jeunes d'Urrugne ont pu bénéficier de ces logements-là.

M. Etchebarne : est gêné par cette délibération qui demande le vote d' une subvention d'équilibre de 60 000€ alors que le 3^{ème} appel d'offre n'est pas encore lancé (les 2 appels d'offre précédents ont été infructueux). Il demande à M. le Maire de rappeler comment sont calculées les règles de financement des logements sociaux dans le règlement de la CAPB. Est-on au-delà de cette règle ?

Dans la production de logement social, les communes participaient à hauteur de 3 % du prix de l'opération et maintenant autour de 5 %.

Or dans le cas présent on serait à 9 % sur base d'un plafond BRS : sur les 2 opérations actuelles, il faut mettre 30 000€ par logement.

Si l'on suit cette tendance et dans le cas où la programmation de production de logements prévue dans le contrat de mixité sociale se réalise, cela reviendrait à 18Millions d'euros d'accompagnement financier.

Son groupe va voter contre cette subvention à l'équilibre.

M. le Maire lui répond que la CAPB ne finance pas le BRS, il finance le logement locatif social. Aujourd'hui il n'y a que le département qui peut participer au financement du BRS

M. Bayo précise qu'en général le montant de financement moyen par commune du logement social est en moyenne de 5000€/ logement.

Il rappelle que le contexte particulier d'aujourd'hui fait qu'on est amené à verser 60 000€ mais que dans 2 ans cette somme nous sera restituée car elle sera imputée sur la pénalité de la loi SRU.

On avance une somme qu'on récupérera.

M. le Maire confirme que ces montants sont déductibles des pénalités.

M. Fourcade demande si on ne crée pas de précédent en fixant un barème, qu'on nous exigera de respecter par la suite pour des quantités plus importantes de logements.

M. le Maire répond que non, il n'y a pas de barème fixé, ni de cadre réglementaire ou autre . Il y a libre discussion entre les parties et dans chaque cas particulier cela est discuté et négocié en fonction des circonstances et des critères qui concernent ce cas-là.

13. Programme d'Intérêt Général (PIG) d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté D'Agglomération Pays Basque (CAPB) – Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CAPB et la Ville d'Urrugne

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a voté une participation communale au financement des projets réalisés dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays basque, entre le 1^{er} septembre 2022 et le 27 septembre 2023, date d'échéance du dispositif.

Le programme permet d'accompagner, sur le plan technique, administratif et financier, les propriétaires occupants et bailleurs éligibles dans leur projet d'amélioration ou de réhabilitation de leur(s) bien(s), en vue de les (faire) occuper à titre de résidence principale après travaux. Les principaux objectifs poursuivis sont :

- le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé ;
- l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap et le maintien dans leur logement ;
- la rénovation énergétique de l'habitat ;
- le développement de l'offre résidentielle locative conventionnée sociale et très sociale.

Il s'agit d'un programme partenarial associant l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Communauté d'Agglomération Pays basque (CAPB), le Conseil départemental 64, la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Pyrénées Atlantiques, Procivis Aquitaine Sud, la Fondation Abbé Pierre et les communes souhaitant majorer les aides financières attribuées aux bénéficiaires. Soliha Pays basque anime le dispositif et accompagne les propriétaires dans leurs démarches.

A l'issue de sa cinquième année, le programme a permis d'accompagner près de 1700 projets à l'échelle communautaire. Dans l'ensemble les objectifs initiaux ont été dépassés. A Urrugne, 33 dossiers ont été agréés :

- 31 dossiers « propriétaires occupants », dont 19 pour travaux de maintien à domicile ;
- 2 dossiers « propriétaires bailleurs » pour 2 logements locatifs conventionnés sociaux.

Sur l'année écoulée, la Ville a accompagné 10 opérations : 9 projets de propriétaires occupants et 1 projet de propriétaire bailleur. 7 275 € de subventions ont été engagées et/ou versées.

Compte tenu du succès de ce dispositif, la CAPB a souhaité, par délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2023, proroger le Programme d'intérêt général jusqu'au 30 novembre 2024. Au vu des résultats sur Urrugne et des dossiers en cours de constitution ou à l'étude, représentant un potentiel de 10 logements (dont 5 locatifs), la Ville d'Urrugne poursuivra son engagement jusqu'au 30 novembre 2024, conformément à l'avenant à la convention de partenariat ci-annexée modifiant l'article 7 (durée du partenariat). Elle prévoit une enveloppe de 20 000 € pour accompagner les opérations en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Pays basque et la Ville d'Urrugne relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat communautaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à ce dispositif.

Votes pour : 32

M. Etchebarne demande quel est le montant de la subvention de la commune d'Urrugne.

M. le Maire répond qu'il n'a pas le chiffre en tête.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

14. Approbation du Plan Euskara, Urrugne s'engage dans la revitalisation de la langue basque 2024-2028

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la mairie d'Urrugne est engagée dans une dynamique en faveur de la langue basque, notamment par la création d'un service euskara et dans le cadre de son partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque. En effet, par l'ensemble des services de proximité qui relèvent de sa compétence, par l'impact de son activité sur la vie quotidienne des citoyens, par son pouvoir de légitimation, par l'exemplarité que peut revêtir son action sur les opérateurs publics, privés et associatifs de son territoire, la commune est sans nul doute l'opérateur privilégié pour contribuer à la réussite d'une politique linguistique visant à promouvoir l'euskara.

C'est pour cela que nous souhaitons mettre en œuvre une politique linguistique publique adaptée, en cohérence avec les enjeux du territoire, qui prendra la forme d'un plan intégral, en accord avec le principe de la libre adhésion des agents et dans le respect du cadre légal. Le plan

euskara, élaborée en concertation avec les élus, les agents et les acteurs privés de la commune fixera le cadre d'intervention du service euskara pour les 5 prochaines années. Il viendra définir les domaines et actions stratégiques à mettre en œuvre, afin de permettre à l'euskara d'être plus visible et de gagner des espaces de pratique sociale, selon trois objectifs : accompagner la transmission de la langue, sensibiliser les urruñar et créer des espaces d'usage.

Outre les indicateurs de suivi, deux instances permettront d'évaluer la mise en œuvre du plan : un groupe de mission constitué d'élus de la majorité et de l'opposition, et un Comité de pilotage, qui accueillera des représentants de la direction des politiques linguistiques de la CAPB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le *Plan Euskara, Urrugne s'engage dans la revitalisation de la langue basque 2024-2028*

Votes pour : 32

COMMERCE

15. Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche – Année 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Loi n° 2015/990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques offre la possibilité pour les maires d'accorder, dès 2016, jusqu'à douze ouvertures dominicales après avis simple du Conseil Municipal, et après avis conforme du Conseil d'Agglomération dès lors que le nombre de dérogations est supérieur à cinq.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (article L.3132-26 du Code du Travail).

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, les organisations d'employeurs et de salariés ont bien été consultées.

Le Conseil Municipal souhaite se positionner sur les dates d'ouvertures dominicales, sachant que les 5 premières dates sont fixées par le Maire.

Les commerces de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services concernés nous ont communiqué leurs propositions de dates pour 2024 :

CODE NAF	TYPE D'ACTIVITE	PROPOSITIONS D'OUVERTURE SOUMISES A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL	DEROGATION DOMINICALES SUPPLEMENTAIRES SOUS RESERVE ACCORD AGGLOMERATION
4111 A	Produits surgelés PICARD SURGELES	8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024	
4775 Z	Parfumerie Cosmétiques BEAUTY SUCCESS	4 août 2024 11 août 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024	
4711D	Supermarchés LIDL	7 juillet 2024 14 juillet 2024 21 juillet 2024 28 juillet 2024	4 août 2024 11 août 2024 18 août 2024 25 août 2024 22 décembre 2024
4511 Z	Commerce de voitures et véhicules automobiles légers ABCIS URRUGNE by AUTOSPHERE concessionnaire Peugeot	14 janvier 2024 17 mars 2024 16 juin 2024 15 septembre 2024 13 octobre 2024	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres décide :

- **D'EMETTRE** un avis DEFAVORABLE sur ces demandes d'ouvertures dominicales.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro votent contre.

Votes pour :29 Votes contre : 3

M. Levréro revient sur le paragraphe qui a été retiré (dans le rapport envoyé à l'ensemble des élus le 12/12/2023)

M. Tellier répond qu'il s'agit d'une coquille car il s'agit d'un avis du conseil et non pas de la commission.

M. Etchebarne demande si Leclerc n'a pas fait de demande ?

M. le Maire lui répond que non.

M. Levréro indique qu'ils sont traditionnellement pour l'ouverture , pour offrir une souplesse aux consommateurs qui ne peuvent se rendre aux commerces du à des horaires trop chargés, pour les étudiants qui étudient en semaine et peuvent travailler le dimanche et l'adéquation avec la société actuelle (la question n'est plus de savoir si c'est ouvert ou pas mais si on veut aller en magasin voir des humains ou aller sur internet, 24h/24 et 7jours/7) et plus globalement empêcher un choix (par exemple d'arrondir les fins de mois en travaillant le dimanche).

M. Tellier : indique qu'on pourrait peut aussi augmenter les salaires

M. le Maire constate qu'ils sont sur des visions différentes de notre société. Il rappelle que le repos dominical est un principe fixé par la loi.

Il informe qu'il y a eu ce même débat au niveau de la CAPB (débat auquel assistait M. Gavilan). Ceux qui étaient contre l'ouverture le dimanche et ceux qui s'abstiennent ne sont pas loin de ceux qui étaient pour.

M. Gavilan : qu'on soit pour ou contre certaines grandes surfaces ouvrent sans rien demander à personne car la réglementation le permet.

M. le Maire lui répond qu'il a partiellement raison : en effet la loi aujourd'hui le permet dans certains domaines d'activité, notamment la restauration et la fourniture d'alimentation (par exemple des boulangeries). Ce sont des dispositions légales.

Mais dans ce cas-ci le débat porte sur des autorisations supplémentaires à ces autorisations légales.

M. Gavilan précise qu'il parle des grandes surfaces qui ouvrent en toute légalité dans d'autres villes et même d'autre pays.

JEUNESSE

16. Règlement Intérieur des accueils de loisirs – Avenant n° 2 « Utilisation des téléphones portables »

Le téléphone portable est devenu un outil incontournable. C'est aujourd'hui un objet omniprésent dans la vie des adultes, des jeunes et de certains enfants. Le public qui fréquente les accueils de loisirs est âgé de 3 à 11 ans dans les accueils périscolaires, et de 3 à 13 ans au centre de loisirs. Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'utilisation des téléphones portables par ces enfants et le personnel d'encadrement doit être réglementée. Aussi il convient de prendre un avenant au règlement intérieur des accueils de loisirs, et de créer un article supplémentaire dans le paragraphe « Les conditions générales d'accueil ».

I. Les conditions générales d'accueil

Article 1.6 : l'utilisation des téléphones portables

L'utilisation de téléphones portables personnels par les enfants est interdite.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'utilisation du téléphone portable privé durant le temps de travail pour les agents. Toutefois, la collectivité a la possibilité d'encadrer cette utilisation dans le cadre du règlement intérieur.

En effet, tout agent public doit se consacrer entièrement à ses fonctions. De ce fait l'utilisation abusive du téléphone portable est interdite. L'utilisation du téléphone portable par le personnel sera débattue lors de la rédaction du projet pédagogique de chaque structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant au règlement intérieur des accueils de loisirs
- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant

Votes pour : 32

17. Convention avec la Junior Association

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le principe de la Junior asso. C'est une association gérée par de jeunes mineurs d'Urrugne labellisée Réseau National des Junior Assos.

Ce dispositif permet d'être reconnu comme une association loi 1901, et de ce fait posséder le cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre d'un projet collectif. Ainsi, en 2023, 24 jeunes sont partis en séjour durant une semaine découvrir le patrimoine Landais via des activités et des visites qu'ils ont en partie auto financées.

L'espace Jeunes est « l'accompagnateur local » prévu dans le dispositif qui a pour rôle de soutenir, d'accompagner et d'encourager les jeunes dans la démarche projet dans laquelle ils se sont engagés.

Cette promotion 2023/2024 est constituée de 7 jeunes âgés de 12 à 17 ans. Le groupe travaillera sur des actions d'autofinancement pour leur projet « voyage en Italie ».

Conventionner avec la Junior asso se traduit pour la mairie en termes d'enjeux portant sur l'autonomie, le projet et la responsabilité. La convention présentée en annexe fixe le rôle de chaque partie, en l'occurrence pour la mairie, la mise à disposition de locaux et de personnel pour l'accompagnement de leur projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention correspondante (annexe)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer

AFFAIRES SCOLAIRES

18. Modification partielle de la carte scolaire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir la sectorisation des écoles de la Ville d'Urrugne pour équilibrer les effectifs dans les écoles et tenir compte notamment de la très forte baisse de ceux du Groupe Scolaire de l'Untxin.

Il précise qu'à l'heure actuelle, cette sectorisation est régie par un arrêté du Maire du 29 avril 2004, pris antérieurement à la Loi numéro 2004-809 du 13 août 2004 qui a modifié l'article 212-7 du Code de l'éducation. En effet, ce dernier prévoit que cette sectorisation est déterminée par délibération du Conseil municipal.

La présente délibération a pour objectif de proposer une révision de la carte scolaire.

Monsieur le Maire tient à rappeler les spécificités liées à la carte scolaire :

Tout d'abord, la carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège, un lycée dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Les communes doivent donc définir la carte scolaire pour les élèves du 1er degré par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi pour chaque inscription scolaire (compétence de la commune pour les écoles publiques du 1er degré), l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Ensuite, la carte scolaire, a pour objectif :

- d'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Education nationale et de la capacité d'accueil des bâtiments
- de tendre vers une mixité sociale.

Le dispositif de sectorisation applicable aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Urrugne est organisé en 2 secteurs : chaque école appartient exclusivement à un secteur géographique d'habitations.

Les 2 secteurs sont :

- 1 - secteur de l'Ecole Publique du Bourg
- 2 - secteur de l'Ecole Publique d'Olhette

A noter que la délimitation de ces 2 secteurs a une incidence sur les secteurs de scolarisation des écoles gérées par un Syndicat Intercommunal, à savoir :

- Les écoles maternelles et primaire des Joncaux, gérées par la Syndicat des Joncaux
- Le Groupe Scolaire de l'Untxin, géré par le Syndicat Intercommunal des écoles primaires et maternelles de Ciboure et Urrugne.

Dans ce cadre, chaque élève est scolarisé dans l'école du secteur où sa famille est domiciliée, à l'exception des dérogations et en application des critères de droit à savoir :

- Le suivi de fratrie,
- L'admission dans une école proche d'un établissement de soins permettent à l'élève d'être scolarisé dans l'école du secteur identifié ainsi que l'admission en classe spécialisée ULIS.

Est également pris en compte comme critère d'acceptation de dérogation le fait que les parents soient séparés et dont la demande devra être examinée en fonction des modalités fixées ci-après :

Toute autre demande d'inscription hors du secteur scolaire rattaché à la domiciliation de la famille fait l'objet d'un dépôt de dossier, motivé et argumenté, auprès du Service Affaires Scolaires. Il est ensuite étudié par la Conseillère Déléguée aux Affaires Scolaires.

L'objet de la présente révision est lié aux problématiques rencontrées par le Groupe Scolaire de l'Untxin. Il s'avère que la forte hausse des prix de l'immobilier dans le secteur de Socoa, ne permet pas à des familles de s'installer définitivement dans le périmètre immédiat de cette école ce qui a engendré une forte baisse des effectifs en maternelle, qui se répercutera dans les prochaines années sur les effectifs de l'école élémentaire.

Afin de freiner la forte baisse des effectifs, il convient de rééquilibrer les secteurs en diminuant le secteur de l'école publique du Bourg ce qui aura pour conséquence d'augmenter le secteur du Groupe de Socoa.

Cette modification partielle de la carte scolaire serait effective dès la rentrée de janvier 2024 pour les nouvelles inscriptions.

Pour une poursuite de scolarité (inscription en CP) et dans le cadre de fratries, le libre choix serait laissé aux familles de rester dans l'école actuelle ou de basculer sur l'école du nouveau secteur.

La carte de sectorisation révisée est jointe en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification partielle de la carte scolaire concernant les deux secteurs cités, applicable à la rentrée de janvier 2024

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 29

Abstentions : 3

M. Etchebarne demande quels sont les secteurs qui ont évolué sur la carte, s'agit-il de secteurs géographiques importants ?

Mme Charriez explique ce qui a été modifié. (secteur de socoa)

M Etchebarne demande s'ils ont fait une estimation avec cette répartition du gain que ferait le groupe scolaire de l'untxin

Mme Charriez répond que non

M. Etchebarne exprime sa crainte : on enlève de l'école du bourg pour mettre potentiellement à l'école de l'Untxin et en même temps il y a une croissance du forfait scolaire de l'ikastola.

En complément peut-être faudrait-il travailler sur du logement locatif qui attirerait des familles d'où l'importance de proposer des logements locatifs.

Il faut faire attention à ce que les baisses d'effectifs ne fassent changer la carte scolaire.

M. Bayo complète ce qu'a dit Mme Charriez, il s'agit d'anticiper . Les logements qui devraient venir devraient affecter l'école du bourg et donc s'il y a un secteur qui devrait connaître une augmentation de la fréquentation sous 3 ans ce devrait être celui-là.

De plus, l'école de Socoa est très touchée par une baisse des effectifs alors qu'ils pensaient que la construction des 98 logements près du Lycée maritime, côté Ciboure, allait contribuer à maintenir les effectifs mais cela n'est pas le cas. Il y avait donc urgence.

M. Gavilan émet des réserves sur cette délibération. Imposer à une famille résidant à Kechiloa n'ayant pas leur activité professionnelle sur Socoa, cela leur fait faire un détour, c'est compliqué. Il y a également la proximité des grand-parents qui vont chercher les enfants et c'est souvent en fonction de cela que l'école est choisie.

Si cela ne fonctionne pas, certaines familles vont se tourner vers le privé.

Il indique qu'il faudrait accepter des dérogations liées aux problèmes qu'il vient de citer.

19. Forfait communal : signature des conventions de versement des contributions communales aux classes sous contrat d'association, gérées par l'Association URRUÑAKO IKASTOLA et l' OGEC pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les conventions relatives à l'attribution de forfait communal qui avaient été signées en 2021 avec l'OGEC et l'Association Urruñako Ikastola pour une durée de 3 ans, arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

En conséquence, il convient aujourd'hui de procéder à la réévaluation des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal. Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques. Cette évaluation est établie conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la nouvelle grille de calcul, jointe en annexe, faisant ressortir le nouveau montant du forfait communal qui s'élève à **1 181.32 €** par enfant.

Monsieur le Maire précise que ce forfait a été calculé en fonction du Compte Administratif 2022.

Ce montant sera versé pour les enfants Urrugnards, scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association.

Monsieur le Maire présente également le projet de convention qui devra être signé par les représentants des organismes gestionnaires des écoles privées, à savoir :

- L'OGEC
- L'Association Urruñako Ikastola

Cette convention, jointe également en annexe, établie pour une durée de 3 ans, précise les conditions et les modalités de calcul et de versement du forfait communal.

Après présentation lors de la Commission de finances réunie le 12 décembre 2023, et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE FIXER** le montant de référence pour le forfait communal à **1 181.32 €** par élève
- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de calcul de la contribution définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'une durée de 3 ans avec l'OGEC et l'Association Urruñako Ikastola avec effet au 1^{er} janvier 2024.

- **DE DESIGNER** l'adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse pour participer chaque année aux assemblées générales des deux organismes cités ci-dessus.

Votes pour : 32

20. Participation à caractère social : signature des conventions de versement des participations au profit de l'URRUÑAKO IKASTOLA et l'OGEC pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les conventions relatives à l'attribution de la participation à caractère social qui avaient été signées en 2021 avec l'OGEC et l'Association Urruñako Ikastola pour une durée de 3 ans, arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire, propose de nouveau d'apporter un soutien à l'OGEC ainsi qu'à l'Association Urruñako Ikastola par le biais du versement d'une participation à caractère social. Il précise que, pour les actions sociales qui sont facultatives, une convention est obligatoire lorsque le montant de ces aides est supérieur à 23 000 €. Il est donc nécessaire de conclure une telle convention avec l'OGEC et l'Association URRUÑAKO IKASTOLA.

Il s'agit en l'occurrence de participer au financement des services de restauration des écoles privées de la commune.

Par ailleurs, compte tenu de l'accroissement des tarifs dans le secteur de l'agroalimentaire et considérant la hausse des tarifs des repas de cantine à hauteur de 6.75 %, validée par avenant signé avec la Société COMPASS GROUP (SCOLAREST), il est également proposé d'appliquer ce même pourcentage d'augmentation sur le plafond des participations pour l'OGEC et l'IKASTOLA ainsi que sur le tarif initial par jour et par élève qui passe de 1.90 € à 2.03 €. Les nouveaux plafonds sont les suivants :

- OGEC : 42 700 € (ancien plafond = 40 000 €)
- IKASTOLA : 30 957.50 € (ancien plafond = 29 000 €)

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L 533-1 selon lequel les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L 1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L'article 1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L'annexe 1 du Code Général des Collectivité Territoriales portant liste des pièces justificatives de paiement des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an ;

Vu le code des juridictions financières notamment l'article L 211-4 prévoyant que la Chambre Régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des associations auxquelles les collectivités apportent un concours financier supérieur à 1 500 € ;

Vu les contrats d'association conclus le 9 décembre 1981 entre l'Etat et l'école Immaculée Conception et le 29 décembre 1981 entre l'Etat et l'école Saint François Xavier

Vu le contrat d'association du 5 janvier 2001 et l'avenant audit contrat du 27 novembre 2014 conclus entre l'Etat et l'Association Urruñako Ikastola,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, section de fonctionnement aux articles 6574 2122 et 6574-2131

Après présentation en Commission des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes des projets de convention, annexés, fixant le montant et les conditions de versement de l'aide
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions et à verser la subvention comme le prévoit les conventions
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, section fonctionnement aux comptes 6574 2122 et 6574-2131

Votes pour : 32

M. Etchebarne évoque la période mentionnée :2024-2026. Or il y a un projet de cuisine centrale. Cela ne va-t'il pas entrechoquer cette convention-là ?

M. Bayo répond que dans le meilleur des cas le projet ne serait opérationnel que début 2026.

21. Actualisation du Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le Conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire pour les écoles publiques du Bourg et d'Olhette, ce dernier n'ayant pas été revu depuis 2015.

En effet, il est nécessaire de remettre à jour toutes les informations relatives aux :

- Dispositions générales : inscriptions, facturation et paiement
- Dispositions relatives à l'enfant : PAI, prise de médicaments, comportement
- Dispositions relatives aux agents : objectifs, respect des règles d'hygiène

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau Règlement Intérieur du Service Restauration qui annulera et remplacera celui validé le 15 décembre 2015
- **DE PRÉCISER** que ce nouveau règlement s'applique aux cantines des écoles publiques du Bourg et d'Olhette

FINANCES

22. Financement des investissements pour l'année 2023 – Modification de l'offre de prêt retenue

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que lors du Conseil Municipal du 6 novembre 2023, il a été accepté le principe d'une offre de financement proposée par la Banque des Territoires pour un montant de 2 000 000 € sur une durée de 20 ans et au taux de 3.4% (taux du Livret A + 0.4%).

Après plusieurs échanges avec la banque des territoires, il est apparu nécessaire d'apporter plusieurs précisions du fait du statut et des modes de financement proposés par cette dernière.

En effet, sur la base de la délibération adoptée le 6 Novembre 2023, la Commune a constitué un dossier de demande financement affecté à un projet précis à financer, la Banque des territoires ne finançant que des projets bien définis.

Ainsi, la demande financement est affectée à la réalisation de l'itinéraire piéton/cycle 3&4 entre le Bourg et Olhette dite « Voie verte », en tenant compte d'un plan de financement incluant les diverses subventions nous ayant déjà été notifiées pour la réalisation de ce projet.

Après prise en compte de ce plan de financement, le montant sollicité a donc été ramené à 1 830 018 € et la durée de remboursement du financement est portée à 25 ans (au lieu de 20 ans initialement prévu par l'offre de principe), le taux restant inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer le contrat de financement auprès de la banque des territoires réglant les conditions de prêt et la demande de réalisation des fonds.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro votent contre.

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade s'abstiennent.

Votes pour : 25 Votes contre : 3 Abstentions : 4

M. Gavilan indique que la durée du prêt et l'amortissement du bien ne sont pas liés : L'amortissement est une écriture d'ordre et le bien financé, l'emprunt sont à imputer aux dépenses et recettes réelles. Il ne remet pas en cause l'investissement qui est nécessaire et important.

Exemple : sous le mandat précédent, il y avait eu 2 opérations : « Urrugne centre commercial » et « Urrugne quartier socoa » : celles-ci ont été autofinancées donc sans recours à l'emprunt et pourtant ces réalisations s'amortissent.

Pour lui il s'agit actuellement d'une mauvaise gestion des finances qui sera payé par les générations futures.

23. Travaux en régie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget communal pour intégrer en section

d'investissement les dépenses en matériel et en personnel effectuées en régie comme détaillé sur le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le décompte des travaux en régie

Votes pour : 32

24. Décision modificative n° 5

Monsieur le Maire indique aux Membres de la Commission des Finances qu'une DECISION MODIFICATIVE (N°5) de crédits est nécessaire pour ajuster des crédits votés au BP 2023, et inscrire des dépenses nouvelles. Il convient, notamment, de prendre en compte les travaux réalisés par les services en régie.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Compte	Montant
Atténuation de charges (trop perçu THRS)	739115	22 000€
Virement à la section d'investissement	023	181 583.15€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		203 583.15€
RECETTES		
Travaux en régie - Matériel	Chap 042 art 722	106 702.63€
Travaux en régie – frais de personnel	Chap 042 art 722	96 880.52€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		203 583.15€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	Compte	Montant
Ouverture de la route de la corniche		40 000€
Subvention équilibre logements BRS		60 000€
Travaux en régie - Matériel	Chap 040	106 702.63€
Travaux en régie – frais de personnel	Chap 040	96 880.52€

Acquisition Lissaritz		- 122 000€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		181 583.15€

RECETTES	Compte	Montant
Emprunts		
Virement de la section de fonctionnement	021	181 583.15€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		181 583.15€

Après présentation en Commission des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n°5

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 29 Abstentions : 3

25. Budget principal Urrugne – Ouverture ¼ crédits investissement – Exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres de la Commission des Finances que conformément à l'article L1612-1 du Code Général, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et opérations d'ordres et opérations pour compte de tiers soit dans la limite de **591 480€**. Cette ouverture des quarts de crédits en investissement doit permettre de lancer certains projets pour l'année 2024 avant le vote du budget primitif.

Ces crédits sont répartis comme suit :

2400 Grands projets d'aménagement : 110 000€

Bixikénéa – AMO et diverses études : 50 000€

MOE Connexion voirie Bixikenea/Bourg et Stationnement/VRD sur le Domaine : 60 000€

2500 Voies vertes et mobilités douces : 75 000€

Corniche – Etude de circulation : 30 000€

Stationnement – Politique de stationnement : 25 000€

Participation enfouissement réseaux local OM résidence Konfiantza : 20 000€

2600 Aménagements culturels et sportifs : 45 000€

Aires de jeux – Jeux inclusifs – 30 000€
Sanitaires fronton : 15 000€

2700 Souveraineté alimentaire : 30 000€

Matériel maraichage communal : 30 000€

2800 Préservation des sites remarquables : 5 000€

Provisions pour travaux : 5 000€

2900 Transition écologique et énergétique : 12 300€

Véhicules – équipement E85 : 6 000€
Propreté publique – 2 débroussailleuses élec : 2 500€
Propreté publique – 2 souffleurs élec : 3 800€

3300 Education : 70 000€

Provisions pour travaux : 5 000€
Ecole d'Olhette – chauffage : 65 000€

3400 Jeunesse : 35 000 €

Extension Bureau CLSH : 35 000€

3500 Petite enfance : 5 000€

Provisions pour travaux crèches : 5 000€

3600 Amélioration du cadre de vie : 41 500€

Travaux – Aménagements imprévus : 30 000€
Eclairage public – provisions : 5 000€
Feux tricolores – provisions : 6 500€

3700 Information/communication aux usagers et citoyens : 15 000€

Mairie – réaménagement des bureaux 1 e étage : 15 000€

3900 Aménagement – réfection de voirie : 51 000€

Matériel – dégradations par sinistres : 5 000€
Hydrants – mise aux normes du schéma directeur (PI cassés et défectueux à réparer rapidement) : 6 000€
Etudes – divers études et géomètres : 5 000€
Sécurisation de la route de la carrière Chemin de Lurberri NEOVIA : 15 000€
Etude du scénario de fermeture de la corniche : 10 000€
Création accès secours chemin Uhaldea : 10 000€

4000 CTM : 9 500 €

Véhicules – grosses réparations : 5 000€
CTM – petit matériel : 4 500€

4100 Espaces verts : 55 980€

Aires de jeux – provisions : 5 000€
Stade – Regarnisseuse : 25 000€
Espaces verts – débroussailleuse autoportée : 16 400€
Espaces verts – remplacement petits matériel : 5 680€
Matériel entretien Bixikénéa : 2 200€
Tente 3x3 équipe milieu naturel pour manifestations : 1 700€

4200 Moyens Généraux : 31 200€

Festivités – chaises aux normes pour spectacle : 17 200€
Document Unique : 9 000€
Provision pour travaux : 5 000€

TOTAL : 591 480€

Après présentation en Commission des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la répartition des ¼ de crédits en section d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro, M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade s'abstiennent.

Votes pour : 25 Abstentions : 7

M. Etchebarne : 110 000€ d'études pour Bixikenea. De quels types d'études s'agit-il ?

M. Bayo n'a pas cette information car les arbitrages d'investissement concernant les types de projets ne sont pas encore faits, mais on aura les informations très rapidement.

M. Etchebarne : 25 000€ pour la politique de stationnement . Cela les étonne car hormis Socoa : qui avait été évoqué et qui s'est arrêté du jour au lendemain...

M. Bayo répond qu' outre Socoa il y a également au bourg des zones à aménager, à signaler , à remettre en zone bleue.

M Etchebarne demande ce qu'il en est des horodateurs devant le trinquet qui apparemment ne fonctionnaient pas il y avait un souci de maintenance..

M. Bayo : ils seront définitivement enlevés

M. Etchebarne : 10 000€ scénario de fermeture de la corniche : c'est étonnant.
17 200€ pour des chaises de spectacle ? et où seront-elles stockées ?

N. Regerat explique que les chaises seront stockées comme les autres. Les chaises. actuelles dans la salle de spectacle ne sont plus aux normes depuis plusieurs années. En effet dans un Etablissement Recevant du Public, en cas de phénomène panique les chaises ne doivent pas être renversées. Il faut donc qu'elles puissent s'accrocher ensemble et que les différents rangées soient accrochées entre elles. Il faut changer ces chaises si l'on souhaite continuer à utiliser ces salles dans les conditions de sécurité réglementaires .

M. Etchebarne informe que son groupe va s'abstenir car ils prennent connaissance des projets par le côté financier et n'ont pas été associés ou informés.

M. le Maire regrette qu'il ne participe pas au groupe de travail de Bixikenea, il aurait ainsi quelques précisions supplémentaires.

M. Fourcade revient sur la ligne « étude de circulation liée à la corniche » 30 000€ . Ce n'est pas à la charge du Département ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'étude menée en collaboration avec le département, le syndicat des mobilités et les communes concernées (Hendaye, Ciboure, Urrugne). Une délibération avait été votée sur cette étude-là.

26. Subvention au CCAS 2024 – Avance sur le budget 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'attribuer sur le budget primitif 2024 une avance sur la subvention au bénéfice du CCAS.

Le paiement de cette avance interviendra début janvier 2024 et les crédits seront pris sur le budget 2024.

Cette avance doit permettre aux services de pouvoir bénéficier de la trésorerie nécessaire au bon fonctionnement du service (paiement des factures et des salaires) jusqu'au vote de la subvention définitive lors du budget primitif 2024.

Il est proposé d'attribuer une avance de subvention d'un montant de 200 000€ au CCAS sur le budget 2024.

Après présentation en Commission des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une avance sur subvention au CCAS pour l'année 2024, le versement interviendra début 2024.

Votes pour : 32

27. Révision des tarifs d'occupation du domaine public – concessions dans les cimetières

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités territoriales donnant au Conseil municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession funéraire ;

Vu l'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction générale de la comptabilité publique fixant les nouvelles modalités de répartition du produit des concessions funéraires entre la commune et le CCAS. La répartition des 2/3 au profit du budget communal et de 1/3 à celui du CCAS étant supprimée, les communes peuvent désormais reverser au CCAS une partie ou la totalité du produit des concessions funéraires, après avoir arrêté par délibération les modalités d'affectation du capital.

Vu la délibération n°25082014DB141 du conseil municipal d'Urrugne en date du 25 août 2014, portant tarification des concessions dans les cimetières ;

Considérant que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis cette date ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer de nouveaux tarifs sur les concessions funéraires afin d'harmoniser les tarifs avec les prix pratiqués dans les villes voisines, en précisant que le produit des concessions funéraires fera l'objet d'une répartition entre le budget communal et le budget du CCAS.

Cette répartition sera de l'ordre de 2/3 au profit du budget communal et de 1/3 au profit du CCAS.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la nouvelle tarification suivante :

		Répartition au 01/01/2024			
		Tarif au 01/01/2023	Proposition Tarif au 01/01/2024	Part budget Commune (2/3)	Part budget CCAS (1/3)
CONCESSIONS DE 2m ² Pleine Terre 1 ou 2 places)	15 ans	65,00 €	87,00 €	65,00 €	22,00 €
	30 ans	120,00 €	160,00 €	120,00 €	40,00 €
	50 ans	200,00 €	266,00 €	200,00 €	66,00 €
CONCESSIONS DE 3m ² (de 1 à 4 places)	30 ans	240,00 €	319,00 €	240,00 €	79,00 €
	50 ans	500,00 €	665,00 €	500,00 €	165,00 €
CONCESSIONS DE 4m ² (de 1 à 6 places)	30 ans	500,00 €	665,00 €	500,00 €	165,00 €
	50 ans	900,00 €	1 197,00 €	900,00 €	297,00 €
Colombarium	30 ans	600,00 €	798,00 €	600,00 €	198,00 €
	50 ans	900,00 €	1 197,00 €	900,00 €	297,00 €

Après présentation en Commission des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus

Votes pour : 32

M. Etchebarne demande où en est la procédure de reprise des concessions.

M. le Maire répond que la procédure avance, certaines personnes se sont manifestées, d'autres non . C'est une procédure compliquée, longue et qui demande de la rigueur car c'est un sujet sensible.

28. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 23 janvier 2023 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2022 ;

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du

11 octobre 2022 portant notamment sur l'évaluation des transferts de charges relatifs au financement des animations locales qui prennent effet à compter de 2023 ;

Considérant que ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Vu les rapports n° 2 à 4 établis par la CLECT du 7 juin 2023, joints en annexe 1, portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine de Hasparren ;

Considérant que ces rapports ont été approuvés à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ; lors de la séance du 30 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les rapports de l'année 2023

Votes pour : 32

RESSOURCES HUMAINES

29. Création de 3 postes permanents à Temps Complet d'adjoint d'animation au service sport jeunesse

Monsieur le Maire propose à **compter du 19 décembre 2023** :

- **LA CREATION** de 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour tenir compte des préconisations issues du diagnostic d'organisation et RH du service sport jeunesse réalisé par le CDG64
- **LA SUPPRESSION**

Suite à avancement de grade

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

Suite à un départ en retraite

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Suite à une modification du temps de travail d'un agent

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème}

Vu avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les créations et suppressions des postes et modifier le tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 29 Abstentions : 3

30. Création de 2 Accroissements Temporaires d'Activités adjoint d'animation à Temps non Complet au service sport jeunesse

Le diagnostic actuellement en cours dans le service sports jeunesse a permis de mettre en évidence la nécessité de recruter des agents pour satisfaire des besoins permanents de la collectivité. Toutefois, celui-ci n'est pas complètement finalisé et certains points relatifs à l'organisation du service restent à travailler.

Afin d'assurer le reste de l'année scolaire, monsieur le Maire propose la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation pour assurer des missions d'animation au sein des ALSH sur les temps périscolaires.

Ces deux emplois pourront être créés à compter du mardi 19 décembre 2023 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024.

Ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 de la fonction publique. La rémunération comprendra, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les congés payés.

Ces 2 emplois, qui relèveront de la catégorie C, seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE DÉCIDER** la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation aux conditions énoncées ci-dessus pour la période du mardi 19 décembre 2023 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les contrats de travail,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Votes pour : 32

31. Mandat Centre de Gestion (64) - Convention de participation - protection sociale pour le Risque Prévoyance

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte du revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance.

Dans ces conditions, la commune d'Urrugne, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'Urrugne d'éviter de conduire sa propre consultation et permet au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

La commune d'Urrugne, s'engage à transmettre, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

Le Maire précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONFIER** au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2025.

Votes pour : 32

NUMERUES

32. Numérues ; dénomination Impasse Xabatbaita

Dans le cadre de la mise à jour des voies « annexes » non répertoriées dans les Bases Adresses Locale et Nationale, la présente délibération a pour objet d'approuver la dénomination de la voie privée desservant la maison « Xabatbaita » (BV – 186) et autres propriétés voisines, à savoir : l'impasse Xabatbaita (selon plan joint).

Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux du 05/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination suivante :

Impasse Xabatbaita / Xabatbaita bide itsua

Votes pour : 32

33. Numérues : dénomination Impasse Pascotenea

Dans le cadre de la mise à jour des voies « annexes » dans les Bases Adresses Locale et Nationale, la présente délibération a pour objet d'approuver la dénomination de la voie privée (BS – 71p & 158) desservant la Maison « Pascotenia » ainsi que des propriétés de particuliers, à savoir : l'impasse Pascotenea (selon plan joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination suivante :

Impasse Pascotenea / Pascotenea bide itsua

Votes pour : 32

BIENS COMMUNAUX

34. Déclassement d'une partie du chemin rural de Ganabaita / Cession sans soulte de part ni d'autre au bénéfice de Madame Juliette ZUBELZU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 03 Avril 2023 portant sur l'aliénation d'une partie désaffectée du chemin rural de Ganabaita située de part et d'autre des terrains de Madame Juliette ZUBELZU, suite à une promesse d'échange selon acte notarié des 22 et 28 décembre 2000.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 22 mai au 05 Juin 2023, ainsi que les conclusions relatives à ladite enquête et précise qu'aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur Bernard TOURRET, Commissaire-Enquêteur, a émis **un avis favorable sans réserve au projet d'alinéation de Gana Baita (portion)**

Monsieur le Maire présente également le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) n° 3281 H vérifié et numéroté le 30/10/2023 par la Direction Générale des Finances Publiques de BAYONNE, dressé par la SCP Antton IRATCHET & Nelson JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ, qui révèle que les emprises du chemin rural objet de la vente sont cadastrées Section BK – n° 406 et 407.

Vu les délibérations des 18/01/1999 ; 30/05/2000 et 03/04/2023

Vu l'acte notarié des 22 & 28/12/2000,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vu les plans et Document Modificatif du Parcellaire Cadastral dressés par la SCP Antton IRATCHET & Nelson JACQUES,

Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux du 05/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport et les conclusions de Monsieur Bernard TOURRET, Commissaire-Enquêteur tels que précisés ci-dessus, et d'autoriser l'aliénation et la cession de la partie du chemin rural susvisée.
- **DE CONFIRMER** la désaffectation de la partie d'emprise du chemin rural objet de la présente procédure
- **D'APPROUVER** le DMPC numéroté 3281H, vérifié et numéroté le 30/10/2023 par la Direction Générale des Finances Publiques de BAYONNE, dressé par la SCP Antton IRATCHET & Nelson JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ,
- **DE SOUSTRAIRE** à l'usage du public la portion du chemin rural de Ganabaita nouvellement cadastrée, selon le DMPC mentionné ci-dessus, comme suit :
 - Section BK – n° 406 pour une superficie de 148 m²
 - Section BK – n° 407 pour une superficie de 141 m²
- **D'APPROUVER** la cession sans soulte de part ni d'autre, des parcelles ci-dessous mentionnées au bénéfice de Madame Juliette ZUBELZU.
- **DE CHARGER** l'étude notariale Alexis INCHAUSPÉ et Yannick MARX-LARRAZABAL, sise Résidence du Centre Osasuna, 4 Allée de Presaburu, 64122 URRUGNE, de la rédaction de l'acte de cession - sans soulte de part ni d'autre - au bénéfice de Madame Juliette ZUBELZU comme désignée ci-dessus.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer cet acte de cession et tous documents y afférents.
- **DE RAPPELER** que tous les frais et droits liés à cette transaction sont à la charge de la Commune d'URRUGNE.

Votes pour : 32

AFFAIRES AGRICOLES

35. Document type « bail rural petite parcelle (moins d'1 hectare) »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a saisi le service Juridique d'EHLG (Euskal Herriko Laborantza Ganbara) afin d'apporter une aide dans la relecture et la rédaction de tous les documents afférents à la gestion des biens communaux.

Ainsi, dans le but de privilégier une bonne gestion et un encadrement des pratiques agricoles et non agricoles dans les zones communales, l'agroécologie et la protection de l'environnement ont été intégrées dans la rédaction de ces baux.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le document « type » finalisé relatif au bail dit « Bail petite parcelle » à adopter pour les futur(e)s bénéficiaires.

- Ce bail sera proposé dans le cadre d'une location à usage agricole de parcelle communale de moins de 1 hectare, avec un fermage annuel, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Il est uniquement réservé aux agricultrices-agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** le document « Type » de bail agricole dit Bail petite parcelle tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce bail avec chacun des bénéficiaires à venir.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 29 Abstentions : 3

36. Document type « bail rural parcelle de plus d' 1 hectare »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a saisi le service Juridique d'EHLG (Euskal Herriko Laborantza Ganbara) afin d'apporter une aide dans la relecture et la rédaction de tous les documents afférents à la gestion des biens communaux.

Ainsi, dans le but de privilégier une bonne gestion et un encadrement des pratiques agricoles et non agricoles dans les zones communales, l'agroécologie et la protection de l'environnement ont été intégrées dans la rédaction de ces baux.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le document « type » finalisé relatif au bail rural dit Bail à ferme de 9 ans à adopter pour les futur(e)s bénéficiaires.

- Ce bail sera proposé dans le cadre d'une location à usage agricole sur plus d'un hectare de terres communales, avec un fermage annuel et pour une durée fixe de 9 ans.
- Il est uniquement réservé aux agricultrices-agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le document « Type » du bail rural de 9 ans tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce bail avec chacun des bénéficiaires à venir.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 29 Abstentions : 3

TRAVAUX – INFRASTRUCTURES

37. Convention avec la CAPB – DECI Landatxoa Bittola

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des besoins de la défense incendie, l'intervention technique et financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque lors des travaux de renforcement ou d'extension de réseaux d'eau potable est nécessaire (délibération du 02/10/2021 de la CAPB).

Une convention est nécessaire pour fixer les modalités d'exécution et de financement des travaux sur le réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention et les annexes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention et les annexes y afférent

Votes pour : 32

38. Convention ENEDIS – CB 109

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a besoin d'intervenir sur la parcelle communale cadastrée CB n°109.

Ces travaux sont destinés à l'installation d'une Armoire de coupure et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Une convention est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention et le plan annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention et le plan y afférent

Votes pour : 32

39. Rapport Annuel commission accessibilité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par article 98 de la loi 2009-256 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit établir un rapport annuel dressant le constat d'accessibilité de cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

Considérant que le rapport relatif à l'année 2023 a été présenté et approuvé par la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées réunie à deux reprises pendant l'année 2023, le 27 avril 2023 et le 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité joint en annexe

Votes pour : 32

Séance levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance
Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN



Le Maire
Philippe ARAMENDI

